



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/160 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Marché négocié

APPROBATION DU MARCHE N°2024064 AYANT POUR OBJET UN PARTENARIAT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST ET L'ASSOCIATION MEUDON HOCKEY CLUB POUR LA SAISON SPORTIVE 2024-2025

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par l'association Meudon Hockey Club dans le cadre du marché d'un partenariat avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la saison sportive 2024-2025, d'un montant de 150 000 € H.T (TVA à 20%) ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 16 septembre 2024 pour l'attribution de ce marché à l'association Meudon Hockey Club ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial exerce la compétence portant sur le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial souhaite développer sa notoriété à l'échelle locale, régionale et nationale par le sport de haut niveau ;

CONSIDERANT qu'il convenait de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-3-1° du Code de la commande publique en raison des prestations de communication réalisées par l'association Meudon Hockey Club ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2024064 ayant pour objet un partenariat, pour la saison sportive 2024-2025, entre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et l'association Meudon Hockey Club, sise 13 Avenue de Villacoublay à Meudon-la-Forêt (92360).

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 150 000 € H.T (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de date de notification et prendra fin le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A l'association Meudon Hockey Club.

Fait à Meudon, le 16 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,


Antoine MARETTE

Directeur Général des Services

